



Communauté de Communes
du Canton de La Chambre

39 Place Jean Viard 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64

Mail : accueil@la4c.fr – Site internet : <http://www.la4c.fr>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation
Le 23 septembre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le **TRENTE SEPTEMBRE**

Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués
. en exercice : **27**
. présents : **24**
. votants : **25**

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, MORVAN, ROCHETTE, TOGNET.

Absent excusé représenté

Gérard BORDON :

procuration à Philippe GIRARD

Absents excusés

Bertrand MONDET

Yannick LE ROUX

Secrétaire de séance : Mathilde SONZOGNI

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2024

Le Président arrête le procès-verbal du conseil communautaire du 2 juillet 2024 approuvé à l'unanimité.

2. ETUDE GLOBALE PRÉALABLE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : SUITE A DONNER A LA DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président cède la parole à Marie Hélène DULAC, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement qui rappelle que les compétences de l'eau potable et de l'assainissement seront confiées à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026, et les démarches déjà engagées pour lancer les études préalables nécessaires à ce transfert, ainsi qu'à l'élaboration des schémas directeurs eau et assainissement.

. Vu la délibération du 18 décembre 2023 approuvant le lancement de ces études,

. Vu la délibération du 2 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire déclare infructueuse la première consultation pour cause d'offre qualifiée d'irrégulière, et décide d'engager une nouvelle consultation selon un cahier des charges modifié,

. Vu la procédure formalisée en appel d'offres ouvert lancée en vue de la réalisation d'une étude globale préalable au transfert des compétences eau et assainissement à la 4 C , publiée du 4 juillet au 2 septembre 2024, suivie de la réception d'une seule offre,

. Vu le rapport de la commission d'appel d'offres réunie le 26 septembre 2024, qui décide d'attribuer le marché public à la SAS BAC CONSEILS (mandataire du groupement) ;

Le conseil communautaire, à la majorité (abstention de Jacqueline DUPENLOUP) :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant avec la SAS BAC CONSEILS (mandataire du groupement) pour un montant de 1 161 196 € HT, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

3. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2024

Le Président rappelle que le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), créé par l'article 144 de la loi de finances de 2012, est le premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes. Il se caractérise par le prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités qui est ensuite reversée à des collectivités plus défavorisées.

La mise en place de ce fonds de péréquation s'inscrit dans un important mouvement de développement de la péréquation horizontale qui vise à réduire les disparités de ressources entre les territoires, conformément à l'article 72-2 de la Constitution selon lequel « *la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales* ».

Pour la communauté de communes du canton de la Chambre et ses communes membres, contrairement aux années précédentes qui avaient vu une baisse de la dotation à ce fond de la part de la 4C et de ses communes membres, l'année 2024 voit une augmentation de cette dotation avec un montant total pour le territoire de 233.313€ (part 4C) et 664.423€ (part des communes) soit un total de 897.736€ (contre 878 981€ en 2023 et 889 824 € en 2022).

La part des communes membres a diminué de 0.1% (664.423€ contre 665.413€ en 2023) et la part de la 4C a augmenté de 9.2% (233.313€ contre 213.568€ en 2023).

Le Président rappelle au conseil communautaire que trois modes de répartition entre la 4C et les communes membres, sont possibles :

- La répartition de « droit commun »
- La répartition « à la majorité des 2/3 »
- La répartition « dérogatoire libre »

Il propose que la 4C opte pour la répartition « dérogatoire libre » et prenne à sa charge 10.03 % de la part « droit commun » demandée aux communes membres soit 66.641€ et donc de diminuer de 10.03 % la part « droit commun » de chaque commune membre.

La part de la 4C s'élèverait donc à **299.954 €** (233.313€ + 66.641 €) et la part des communes membres s'élèverait à 597.782 € (664.423€ - 66.641€).

Le montant total du FPIC 2024 prélevé sur l'ensemble intercommunal serait donc bien de **897.736 €** (299.954 € + 597.782 €).

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'opter pour la répartition dérogatoire libre telle que proposée par le Président soit :
 - o Part de la 4C : 299.954 €

- Part des communes membres : 597.782 €

TOTAL 897.736 €

4. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ A RAISON DE 12 HEURES HEBDOMADAIRES

Le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Président rappelle à l'assemblée la situation du dépôt communal de Saint-Colomban- des-Villards pour lequel le SIRTOMM demande des améliorations, notamment la mise en place d'un gardiennage pendant les heures d'ouverture au public, afin de surveiller et d'optimiser le tri des déchets.

A la suite de réunions entre les maires des deux communes de la vallée des Villards, des représentants du SIRTOMM et de la communauté de communes, il a été décidé que la 4 C se charge de recruter un agent de surveillance du dépôt de Saint-Colomban-des-Villards, qui sera placé sous la responsabilité fonctionnelle des maires des communes de Saint-Colomban-des-Villards et Saint-Alban-des-Villards.

Ainsi, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, à raison de 12 heures hebdomadaires, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée initiale de trois mois, afin de pallier cet accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin de remplir les fonctions d'agent de surveillance du dépôt communal de Saint-Colomban-des-Villards, à raison d'une durée de travail de 12 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2024, pour une durée initiale de trois mois ; le contrat est renouvelable dans la limite de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs ;
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence au grade de recrutement, à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.

Jacqueline DUPENLOUP remercie la communauté de communes d'avoir pris en considération la problématique du gardiennage du dépôt communal de la vallée des Villards.

5. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ A RAISON DE 12 HEURES HEBDOMADAIRES

Le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Président informe l'assemblée que la mise en place du service « transport à la demande » grâce au minibus cédé par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, nécessite le recrutement d'un chauffeur pour la période d'expérimentation qui se déroulera du 3 octobre au 27 décembre 2024.

Ainsi, en raison de ce nouveau service mis en place, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, à raison de 12 heures hebdomadaires, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée initiale de trois mois, afin de pallier cet accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin de remplir les fonctions de chauffeur du service transport à la demande, à raison d'une durée de travail de 12 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée initiale de trois mois ; le contrat est renouvelable dans la limite de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs ;
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence au grade de recrutement, à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur ;

Arrivée de Christian ROCHETTE à 18 h 30.

6. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une période consécutive de douze mois.

Le Président indique que la 4C assurant l'ouverture du hall de la gare de Saint-Avre pendant la saison hivernale 2024-2025 il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activité, en assurant la permanence pendant cette ouverture.

Aussi, il propose de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à raison de 6 heures hebdomadaires, du 4 novembre 2024 au 31 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (voix contre de Dominique LAZZARO et abstention d'Adrien GOYET) :

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025.

7. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président rappelle qu'un emploi non permanent d'agent d'animation est actuellement occupé par un agent sous contrat à durée déterminée suite à accroissement temporaire d'activité.

Les possibilités de renouvellement de ce contrat étant épuisées, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet afin de garder l'agent en poste.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services d'accueil du jeune enfant, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent d'animation à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique : Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création, à compter du 1^{er} octobre 2024, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent d'agent d'animation, relevant du grade d'adjoint territorial d'animation de catégorie C, à temps complet ;
- **FIXE** la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint territorial d'animation à l'indice brut 374 (indice majoré 370) étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires.

8. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE QUATRE EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION -MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Président informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article L 313.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte-tenu du départ en congé maternité de deux adjointes d'animation, dont l'un suivi d'un congé parental, du départ en retraite d'un adjoint d'animation l'année prochaine et de l'augmentation prévue des effectifs des enfants en bas-âge accueillis dans les deux établissements, halte -garderie et micro-crèche, il convient d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de quatre emplois d'adjoints d'animation de la manière suivante :

- Suppression de deux emplois d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 30 h, suivie de la création de deux emplois d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 35 h,
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 28 h, suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 35 h,
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 24 h, suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 35 h,

Vu l'accord des agents,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 29 août 2024,

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression de :
 - . deux emplois d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 30 h ,
 - . un emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 28 h ,
 - . un emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 24 h,

Suivie de la création de 4 emplois d'adjoints d'animation d'une durée hebdomadaire de 35 h, à compter du 1er octobre 2024.

- La suppression de deux emplois d'attachés territoriaux à la suite de départs à la retraite. Il précise également que les crédits correspondants à la création des emplois sont inscrits au budget.

Le conseil communautaire, à l'unanimité : **DÉCIDE** :

- d'adopter la proposition du Président ;
- de modifier le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1er octobre 2024, en fonction de ces changements de quotité d'emplois et des mouvements de personnels, selon le tableau joint en annexe.

9. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Président rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité placés en congé de maladie ordinaire voient leur IFSE réduite de moitié dès le deuxième mois d'arrêt maladie.

En vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, il est proposé de modifier l'article 5 de la délibération actuelle régissant les règles d'application du RIFSEEP, de la manière suivante :

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le traitement et sera :

- . maintenue intégralement les 3 premiers mois
- . réduite de moitié à compter du 1^{er} jour du 4^{ème} mois.

De plus il convient de mettre à jour les emplois des groupes de fonction à la suite des mouvements de personnel.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 5 de la délibération du RIFSEEP pour une meilleure prise en compte de l'incidence des congés pour indisponibilité physique, ainsi que la mise à jour des groupes de fonction.

10. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Président cède la parole à Dominique LAZZARO, Vice-Président en charge de la petite enfance, enfance et jeunesse, qui rappelle la convention d'objectifs et de financement initiale signée par la communauté de communes du canton de la Chambre et la Caisse d'Allocations Familiales en date du 16 janvier 2024.

L'avenant présenté permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 en faveur des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)

Au terme de la Cog 2023-2027, la branche famille de la CAF met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- le financement de 3 journées pédagogiques maximum par an et par établissement : temps de réflexion entre professionnels en dehors de la présence des enfants, pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- le financement d'un « bonus trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales ;
- le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » ;
- le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision du régime indemnitaire.

Ce « bonus attractivité » versé par la CAF à compter de 2024, aux collectivités gestionnaires d'Eaje financés par la prestation sociale unique (Psu), a pour objectif de soutenir l'attractivité du secteur de l'accueil collectif de la petite enfance marqué depuis quelques années par des difficultés de recrutement. La branche famille s'engage donc à participer à la prise en charge d'une partie des coûts résultant des efforts de revalorisations salariales au sein des Eaje : en contrepartie d'une augmentation minimale de 100 € net mensuels de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), de l'ensemble des professionnels œuvrant auprès d'enfants, titulaires et contractuels, la CAF versera à la collectivité un bonus « attractivité » s'élevant à 475 € par place autorisée et par an, soit pour les deux structures intercommunales 34 places.

Aussi,

. Vu la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF le 16 janvier 2024 ;

. Considérant la dynamique de la CAF visant à renforcer son intervention au bénéfice des établissements d'accueil du jeune enfant avec la mise en œuvre de la prestation de service unique, et de différents bonus (« territoire », « mixité sociale », « inclusion handicap » « attractivité »), afin de pérenniser les places existantes et d'en développer des nouvelles ;

. Considérant l'objectif de cet avenant d'intégrer les mesures nouvelles issues de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des Eaje ;

. Considérant le document comportant les modalités techniques de calcul de la subvention PSU et des bonus associés ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement à signer avec la CAF, joint à la présente délibération,

- **APPROUVE** les critères d'éligibilité, les modalités de calcul et de gestion du bonus « attractivité » versé par la CAF à partir de 2024,

- **S'ENGAGE** à revaloriser de manière pérenne l'IFSE des agents travaillant auprès des enfants, titulaires et contractuels, des deux structures halte-garderie et micro-crèche, à hauteur d'un montant minimum de 100 € nets mensuels à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

- **PREND ACTE** du versement en contrepartie par la CAF d'un bonus de 475 € par place et par an ;

- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant, ainsi que les arrêtés de revalorisation de l'IFSE des agents concernés.

11. REDYNAMISATION ET SÉCURISATION DE L'ACTION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF

Le Président cède la parole à Mathilde SONZOGNI, Vice-Présidente en charge des affaires sociales qui rappelle les réflexions engagées sur l'exercice de la compétence action sociale sur le territoire et la nécessité qui fait jour :

- d'engager une démarche de restructuration et sécurisation de l'exercice de cette compétence sur le territoire de la 4 C,
- d'assurer la sécurité fonctionnelle, juridique et économique de l'exercice de cette compétence,
- redynamiser le Centre Intercommunal d'Actions Sociales,
- revoir les relations contractuelles avec ses différents partenaires et redéfinir les rôles de chacun,
- prendre en compte les nouvelles missions suite à la création de la résidence les Cordeliers,
- prendre en compte la nécessité de mettre en place en priorité, et pour la rentrée 2025-2026, une organisation fonctionnelle de la restauration scolaire.

Pour le déroulement de cette démarche globale il serait opportun que la 4 C soit accompagnée, de la phase diagnostic à celle de la mise en œuvre.

Une proposition d'accompagnement présentée par le cabinet EraConseil a été validée dans le but de dresser un diagnostic-audit précis du territoire, accompagner la collectivité, ou le CIAS, dans le recrutement d'un chargé de coopération territorial, accompagner le groupe de travail et les élus dans la redéfinition des missions.

Christian ROCHETTE interroge sur le coût de cette étude, sachant que le budget de la communauté de communes doit assumer deux postes importants de dépenses à l'échéance de 2026, la résidence les Cordeliers et le transfert de compétences eau -assainissement.

Cet accompagnement est estimé à 15 600 € HT, une subvention de la CAF peut être accordée.

Aussi, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la poursuite de la démarche de redynamisation et sécurisation de l'action sociale sur le territoire et l'accompagnement du cabinet EraConseil pour un montant de 15 600 € HT ;

- **SOLLICITE** en soutien une subvention auprès de la CAF à hauteur de 50 % du coût de cet accompagnement, soit 7 800 € ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires.

12. RÉSIDENCE LES CORDELIERS- CRÉATION DE LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES AUTONOMES-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Le Président rappelle que :

- le projet initial de la résidence les Cordeliers comprenait un étage de 8 logements destinés aux personnes âgées autonomes et un étage destiné à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes.

Le projet a ensuite évolué puisque la résidence n'accueillera plus que les personnes âgées autonomes sur les deux étages , soit 16 logements répartis entre l'étage R+2 qui comprendra 7 T1bis et 1 T2, et l'étage R+3 composé de 3 T1bis et 5 T2.

Un espace collectif avec coin cuisine aménagé, coin dédié à un poste informatique, un bureau accueil animation et une buanderie partagée viennent compléter la création de ces logements en habitat inclusif. L'habitat inclusif est une forme d'habitat complémentaire au domicile ordinaire et à l'établissement, qui permet, grâce à des logements indépendants, de répondre à la volonté de ses habitants de vivre ensemble, dans un environnement sécurisé et propice au lien social en profitant d'espaces communs et de temps partagé ;

- le Département soutient ces projets de création et de développement d'habitat inclusif qui rendent possible de vivre autonome sans être seul ;

- la communauté de communes du canton de la Chambre, maître d'ouvrage pour l'habitat inclusif porté par le CIAS, bénéficie d'une aide à l'investissement apportée par le Département de la Savoie, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, pour la réalisation des travaux de construction de 8 logements en habitat inclusif pour personnes âgées autonomes, plus particulièrement les travaux d'aménagement de l'espace commun et d'adaptation du bâti ;
- la délibération n°30-2024 du 25 mars 2024 par laquelle le conseil communautaire sollicitait l'aide du Département pour la création des seuls 8 logements aujourd'hui reconnus en habitat inclusif par convention avec le Département de la Savoie, pour un montant de travaux estimé à 971 535 € HT ;

Considérant que le projet actuel comporte 8 nouveaux logements pour personnes âgées autonomes, en lieu et place de l'étage initialement affecté aux personnes handicapées vieillissantes.

Considérant que le montant des travaux de création de 16 logements pour personnes âgées comprenant la partie rénovation de l'existant et la construction de l'extension, est évalué à 2 158 740 € HT, en phase avant-projet définitif.

Aussi afin de prendre en considération cette évolution du projet, le Président propose au conseil communautaire de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Savoie, dans le cadre du Contrat Départemental Maurienne, une subvention d'aide à l'investissement à hauteur du montant forfaitaire de 200 000 €,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Savoie, une subvention de 200 000 € au titre des travaux de construction de 16 logements en habitat inclusif pour personnes âgées autonomes, dont le coût est estimé à 2 158 740 € HT,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,

- **PREND ACTE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 30-2024 du 25 mars 2024,

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer les documents nécessaires.

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS SITUÉS SUR LA ZAE VORNAY A LA CHAPELLE

Le Président rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence économique, y compris la gestion des zones d'activités, a été transférée à la 4C le 1^{er} janvier 2017 et qu'à compter de cette date la 4C est compétente en matière foncière dans la zone d'activités le Vornay sur la commune de La Chapelle.

L'entreprise MAURO Maurienne ayant confirmé son intérêt pour occuper à titre précaire les parcelles B 1502 de 8 940 m², B 172 de 5 280 m² et B 173 de 2 810 m²,

Le Président propose au conseil communautaire de conclure avec MAURO Maurienne, représentée par Monsieur Sébastien URSELLA, une convention de mise à disposition à titre précaire de terrains sur la ZAE le Vornay.

Cette mise à disposition a pour but de permettre à l'entreprise MAURO le stockage et le recyclage de matériaux inertes non dangereux. Ces matériaux seront dans un premier temps employés pour niveler lesdites parcelles.

La convention définit les conditions et modalités de cette mise à disposition :

- Durée : la convention est établie pour un an : du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025,

- Loyer : le loyer annuel est fixé à 2 902 € TTC,

- Résiliation : l'entreprise s'engage à libérer les parcelles sous 6 mois en cas de demande expresse de la communauté de communes au motif d'une vente de tout ou partie desdites parcelles.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la communauté de communes du canton de la Chambre et l'entreprise MAURO Maurienne, jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à la signer.

14. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE SUR LA COMMUNE DES CHAVANNES EN MAURIENNE

Le Président rappelle que 70 % des déplacements domicile-travail sont effectués avec des véhicules individuels, principalement avec une seule personne à bord. Le taux de covoiturage quotidien est estimé à seulement 3 %. Face aux enjeux de sobriété énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la 4C souhaite encourager activement le développement du covoiturage, un levier essentiel pour atteindre ces objectifs. De plus, aucune aire de covoiturage n'est identifiée sur la vallée de la Maurienne entre Modane et Aiton.

Ainsi, la 4C souhaite communiquer sur le covoiturage et accompagner les habitants vers une nouvelle forme de mobilité.

Le conseil municipal des Chavannes en Maurienne a délibéré le 25 mai 2024 pour mettre à disposition de la 4C le terrain de l'ancienne gare pour la réalisation de cette aire de covoiturage.

Il incombe désormais à la 4C de procéder à l'aménagement de cette aire par diverses étapes, incluant le nettoyage du site, la mise en place du marquage au sol, et l'installation d'une signalétique adaptée, pour un montant de 2 210 € HT.

Par la suite, un plan d'entretien régulier sera mis en place afin d'assurer le maintien en bon état de l'aire de covoiturage et de la signalétique. Une campagne de communication sera prévue pour informer les habitants de la commune et des environs sur l'existence de cette aire de covoiturage, ainsi que sur les avantages du covoiturage. Une inauguration est de plus programmée le 14 novembre prochain à 10 h.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision d'aménager une aire de covoiturage sur la commune des Chavannes en Maurienne, pour un montant de 2 210 € HT ;
- **AUTORISE** le Président à signer les devis d'aménagement,
- **SOUTIENT** la mise en place d'une campagne d'information et de sensibilisation à l'attention des usagers.

15. POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DU COVOITURAGE POUR L'ANNÉE 2024-2025

Le Président cède la parole à Laure PION qui rappelle les éléments suivants :

- l'expérimentation réalisée par le Syndicat du Pays de Maurienne depuis le 6 novembre 2023, du dispositif de soutien au covoiturage par la mise en place d'une plateforme unique de mise en relation des covoitureurs (BlablaCar Daily), la réalisation d'actions de promotion, et l'instauration d'une incitation financière avec un trajet gratuit pour chaque passager, et une indemnisation du conducteur par la collectivité ;

- la délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2023 par laquelle la communauté de communes approuve la mise en place d'un bonus covoiturage à l'échelle de la vallée de la Maurienne pour une expérience d'un an, et valide sa participation à hauteur de 3 873 €.

Le constat à l'issue de cette année expérimentale est une forte dynamique du covoiturage sur notre territoire, et par conséquent une consommation très rapide de l'enveloppe financière de 24 000 € HT qui était allouée au projet. L'incitation financière pour le conducteur a d'ailleurs été modifiée le 8 avril 2024 en passant de 2 € à 1 € pour les trajets entre 5 km et 15 km, et de 5 € à 3 € maximum dès les 30

km effectués.

Devant la poursuite de la dynamique covoiturage, les élus du Syndicat du Pays de Maurienne se sont prononcés favorablement au maintien d'une aide de la collectivité envers les covoitureurs pour l'année 2024-2025, en conservant une indemnisation identique du covoitureur, cela sous réserve de l'obtention par le SPM des financements, et de l'accord de toutes les communautés de communes.

Selon le plan de financement prévisionnel et la clé de répartition retenue par le SPM, la participation de la 4 C serait de 1 950 €.

Aussi, le conseil communautaire, à la majorité (abstention de Lionel COMBET) :

- **APPROUVE** la poursuite du déploiement du bonus covoiturage à l'échelle de la vallée de la Maurienne, pour l'année 2024-2025 ;

- **VALIDE** la participation financière maximum de la 4 C à hauteur d 1 950 €, selon le plan de financement prévisionnel et la clé de répartition présentés ;

- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches et signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNUELS DU POSTE DE MAITRESSE E POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Le Président présente le bilan de l'année scolaire écoulée établit par Madame Jenny PICAUD, Maîtresse E sur le territoire de la 4C.

Il propose aux membres présents de se prononcer sur la demande de renouvellement de la prise en charge des fournitures (papeterie, petit matériel, livres, jeux...) nécessaires aux activités organisées par celle-ci, pour l'année scolaire 2024/2025, pour un montant de 800 €. Il précise que les factures sont établies au nom de la 4C et directement réglées par cette dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge les achats de fournitures nécessaires aux activités organisées par Madame Jenny PICAUD, Maîtresse E, pour l'année scolaire 2024/2025, pour un montant de 800 euros.

17. MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT D'UTILITÉ SOCIALE

Le Président cède la parole à Philippe GIRARD qui rappelle que par délibération du 22 mars 2021, le conseil communautaire a décidé de ne pas prendre la compétence mobilité. Ainsi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes agit en tant qu'Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité sur le territoire de la 4C depuis le 1er juillet 2021. Le conseil communautaire a toutefois souhaité qu'une réflexion soit menée afin que certains dispositifs puissent être délégués à la 4C. Dans ce cadre, le conseil communautaire a approuvé, le 13 novembre 2023, la convention de délégation de compétences avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de services à la demande, mobilités actives, partagées et solidaires.

Après avoir étudié les besoins en mobilité des habitants de la Communauté de Communes du Canton de la Chambre, notamment pour accéder aux services essentiels (santé, commerces, services sociaux), il apparaît nécessaire de mettre en place un service de transport d'utilité sociale à destination des habitants en manque de solution de mobilité.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la mise en place de ce service.

Considérant :

- que l'accès à la mobilité est essentiel pour lutter contre l'exclusion sociale et améliorer la qualité de vie des habitants vulnérables ;
- que les articles R.3131-1 et suivants du Code des Transports permettent la mise en œuvre de services occasionnels de transport social, sans concurrence déloyale avec les opérateurs commerciaux ;

- que la Communauté de Communes dispose de la capacité organisationnelle et matérielle pour assurer un service de transport d'utilité sociale.

Le conseil communautaire, à la majorité (abstention de Lionel COMBET) **DÉCIDE** :

- De créer un service de transport d'utilité sociale pour les publics vulnérables (personnes âgées, à mobilité réduite, familles en situation de précarité, etc.), conformément aux articles R.3131-1 et suivants du Code des Transports ;

- De réaliser ce service sous forme de transport occasionnel, tout en respectant la réglementation en vigueur, notamment en matière de non-concurrence avec les services commerciaux ;

- De financer le service par le budget communautaire, en complément des subventions régionales, notamment via la cession d'un véhicule électrique par la Région Auvergne-Rhône-Alpes;

- D'organiser le service de transport d'utilité sociale sous forme de transport à la demande pour les déplacements vers les services essentiels (établissements médicaux, administratifs, commerciaux) ;

- De communiquer aux partenaires (Région, communes, habitants) les modalités de mise en œuvre du service, en précisant les conditions d'accès, les bénéficiaires et les circuits de desserte.

- De prévoir, dans un premier temps une période d'expérimentation du 03 octobre 2024 au 27 décembre 2024.

- **APPROUVE** la mise en place d'un transport d'utilité sociale,

- **PRÉCISE** que ce service est actuellement mis en place pour une période d'essai de 3 mois, à l'issue de laquelle un bilan sera réalisé permettant d'adapter les circuits, les points d'arrêt, les communes desservies, et de revoir la situation des communes qui financent déjà un service « ligne de marché ».

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place effective de ce service.

18. AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION EN MATIERE DE MOBILITES - REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - CESSIION DE VEHICULE

Le Président rappelle que par délibération du 22 mars 2021, le conseil communautaire a décidé de ne pas prendre la compétence mobilité, ainsi la Région Auvergne-Rhône-Alpes agit en tant qu'Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité sur le territoire de la 4C depuis le 1^{er} juillet 2021. Toutefois, le conseil communautaire avait souhaité qu'une réflexion soit menée avec celle-ci afin que certains dispositifs puissent être délégués à la 4C. Dans ce cadre, le Conseil communautaire a approuvé le 13 novembre 2023 la convention avec la région Auvergne-Rhône-Alpes de délégation de compétences en matière de services à la demande, mobilités actives, mobilités partagées et mobilités solidaires.

Afin de mettre en œuvre cette délégation, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fait le choix de céder à titre gratuit un véhicule afin d'en simplifier la gestion.

Aussi, le Président propose à l'assemblée d'approuver la convention de cession de véhicule au titre de la convention de coopération en matière de mobilités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de cession d'un véhicule de type Stellantis E-Expert Electrique 9 places, immatriculé GY-402-GS, d'une valeur HT de 37 300.54 €, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

19. LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE- DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT

Le Président informe l'assemblée qu'à la suite de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, les

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont l'obligation de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), au plus tard le 25 novembre 2026, si au moins l'une des communes membres est soumise à un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Cette obligation s'impose à la 4C puisque ses communes membres doivent disposer d'un PCS.

Le PICS vise à :

- préparer la solidarité intercommunale en cas de crise frappant une ou plusieurs communes membres ;
- mettre en place une gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux ;
- permettre le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise ;
- compléter le plan ORSEC mis en œuvre par le Préfet de département.

Le PICS comprend :

- une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque membre ;
- les modalités d'appui aux communes lors d'une crise (poste de commandement intercommunal) ;
- un inventaire des moyens et des ressources ;
- les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale de sécurité civile ;
- l'organisation et la planification de la continuité d'activité de l'EPCI.

L'élaboration du PICS ne dispense pas les communes de réaliser leur PCS.

Le maire reste responsable des actions de sauvegarde et d'alerte des populations, il demeure le directeur des opérations et le pouvoir de police administrative lui incombe toujours.

La réalisation du PICS doit impliquer la structure de l'EPCI ainsi que l'ensemble des communes membres ; une méthode collaborative devra être mise en place, et il convient dès aujourd'hui de lancer le projet d'élaboration du PICS et de désigner un élu référent qui aura le rôle de coordonnateur des parties.

Aussi,

- Vu la loi n° 2021-1520 en date du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

- Considérant que toutes les communes membres de la communauté de communes du canton de la Chambre ont l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde ;
- Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont l'obligation d'établir un plan intercommunal de sauvegarde, dès lors qu'au moins une des communes membres a l'obligation d'établir un PCS ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le lancement du projet d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la communauté de communes du canton de la Chambre ;

- **DÉSIGNE** Pierre-Yves BONNIVARD comme élu référent en charge du suivi de l'élaboration du PICS.

Interventions diverses

- Mathilde SONZOGNI, Vice -Présidente aux affaires sociales, informe l'assemblée que l'appel d'offres lancé pour la construction de la résidence les Cordeliers est en cours, la date limite de remise des offres est fixée au 21 octobre à 12 h.

- Christian ROCHETTE, Vice-Président en charge du développement économique, rend compte de son entretien avec la direction de la maison technique du département au sujet de modifications à apporter à la signalétique des zones d'activités sur la RD 1006, ainsi que du devenir de certains délaissés. Il informe qu'un système de feux clignotants sera mis en place à la sortie de camions de l'usine à voussoirs.

-Pierre-Yves BONNIVARD donne connaissance des derniers éléments concernant la situation de la station de Saint-Colomban-des-Villards.

- Marie Hélène DULAC évoque le sujet de l'installation de la fibre sur la communauté de communes et celui des deux antennes 4 G prévues sur les communes de Montaimont, celle-ci est installée mais non opérationnelle à ce jour, et celle de Montgellafrey. Il est fait état d'un manque d'information et de communication de la part du Département, donc de la difficulté pour les communes de renseigner la population.

La communauté de communes prendra attache avec les services du Département afin d'obtenir les derniers éléments d'information sur le déploiement de la fibre optique et de la téléphonie mobile sur le territoire.

- Jacqueline DUPENLOUP rend compte de sa participation au comité loup et activités d'élevage : il en ressort que la problématique du maintien de l'agriculture d'élevage est prégnante, les conflits d'usage avec les chiens de protection deviennent un sujet de préoccupation majeure.

Jacqueline DUPENLOUP souhaite également revenir sur le sujet de mutualisation des offices de tourisme évoqués lors du précédent conseil communautaire, afin de savoir où en est la démarche.

Pierre-Yves BONNIVARD apporte les premiers éléments de réponse basés sur le travail réalisé par la directrice recrutée en début d'année pour la direction des deux offices de tourisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 45.

La secrétaire de séance,
Mathilde SONZOGNI

Le Président,
Bernard CHENE



Publié sur le site internet www.la4C.fr
Le 14 novembre 2024